

**Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le  
SAR/ALE111 dit « Elevage cunicole » à Huissignies  
(CHIEVRES)**

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

**1. CONTEXTE DU PROJET**

<u>Brève description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site occupant une superficie de 1500 m <sup>2</sup> et ayant accueilli une cuniculture et dont les bâtiments ont été incendiés et abandonnés. Le projet de reconversion vise une nouvelle affectation para-agricole.
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	A Chièvres, dans l'entité d'Huissignies, rue de Canteleux
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Commune de Chièvres
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	29 juin 2011

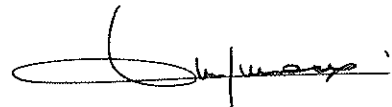
## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêt.**

Elle encourage en effet la réhabilitation du site qui, dans son état de délabrement actuel, présente un important impact paysager négatif dans le contexte agricole local.

La Commission recommande que seule une réaffectation agricole soit envisagée et que, dans le cas où une reconstruction sur le site serait prévue, toutes les mesures nécessaires soient prises afin de garantir l'intégration paysagère adéquate du bâtiment.

Par ailleurs, la CRAT estime que le périmètre du site à réaménager est cohérent, correspondant aux deux bâtiments incendiés.



po Philippe BARRAS,  
Président